

1. Données du bien du patrimoine mondial

1.1 - Nom du bien du bien du patrimoine mondial

Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen

1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial

Etat(s) partie(s)

• France

Type de Bien

culturel

Numéro d'identification

1153rev

Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

2011

Commentaire

Type du Bien : Culturel (Paysage Culturel)

1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées (latitude/longitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
The Causses and the Cévennes	44.22 / 3.473	302319	312425	614744	2011
Total (ha)		302319	312425	614744	

Commentaire

Attention, il y a dans la partie pré-remplie ci-dessus, une inversion entre la longitude et la latitude. Il faut lire conformément au dossier d'inscription : Longitude : 2° 57' 48" E / 3° 59' 14" E Latitude : 44° 30' 57" N / 43° 44' 1" N

1.4 - Carte(s)

Titre	Date	Lien vers source
Carte du bien inscrit - Les Causses et les Cévennes	29/06/2011	

1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

• Isabelle Hurdubae
Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement
Chargée de mission

Commentaire

- ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie : Jean-Marc Michel, Directeur général de l'aménagement du logement et de la nature, Arche Sud, 92055 La Défense cedex. Point focal : Jérôme Etifier, Chargé de mission du Patrimoine Mondial Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature – DGALN
Téléphone : 01 40 81 33 93. Email : jerome.etifier@developpement-durable.gouv.fr

1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale

• Christine Bonnard
entente interdépartementale
sous préfete

Commentaire

Coordonnateur du Bien : Préfet de la Lozère représenté par le Sous-Préfet de Florac 14, avenue Marceau Farelle F48400 Florac Tél : 33 (0)4 66 65 62 85 Gestionnaire : Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes 8 place du Palais F48400 FLORAC 33 (0)9 67 09 31 23 ou 33 (0)4 66 48 31 23 Président : Jean-Paul POURQUIER Directrice : Sandrine LAGLOIRE

1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

1. [Découvrez les photos de OUR PLACE the World Heritage Collection](#)

Commentaire

www.causses-et-cevennes.fr

1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé

Commentaire

Le Parc National des Cévennes a été inscrit en tant que réserve de la Biosphère en 1985 (Man and Biosphère - MAB)

2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Brève synthèse

Les paysages des hautes terres des Causses ont été façonnés par l'agro-pastoralisme durant trois millénaires. Au Moyen Âge, le développement des villes dans les plaines méditerranéennes environnantes et, en particulier, la croissance des institutions religieuses, ont suscité l'évolution d'une structure agraire basée sur l'agro-pastoralisme, dont les fondements sont encore en place aujourd'hui. Trop pauvre pour accueillir des villes, trop riche pour être abandonné, le paysage des Causses et des Cévennes est le résultat de la modification de l'environnement naturel par des systèmes agro-pastoraux pratiqués durant un millénaire. Les Causses et les Cévennes présentent pratiquement chacun des types d'organisation pastorale rencontrés sur le pourtour de la Méditerranée (agro-pastoralisme, sylvo-pastoralisme, transhumance et pastoralisme sédentaire). La zone a une vitalité remarquable résultant du vif renouveau des systèmes agro-pastoraux. Cette zone est un exemple majeur et viable de l'agro-pastoralisme méditerranéen. Sa préservation est nécessaire pour traiter les menaces provenant des problèmes sociaux, économiques et environnementaux auxquels de tels paysages sont confrontés dans le monde entier. D'un point de vue historique, les Causses et les Cévennes conservent de nombreux témoignages de l'évolution de leurs sociétés pastorales sur plusieurs siècles. Leur important patrimoine bâti, leurs caractéristiques paysagères et associations immatérielles, qui reflètent le pastoralisme traditionnel, seront préservées grâce au renouveau contemporain de l'agro-pastoralisme.

Critère (iii) : Les Causses et les Cévennes présentent un exemple exceptionnel d'un type d'agro-pastoralisme méditerranéen. Cette tradition culturelle, basée sur des structures sociales et des races ovines locales caractéristiques, se reflète dans la structure du paysage, en particulier dans les modèles de fermes, d'établissements, de champs, de gestion de l'eau, de drailles et terrains

communaux de vaine pâture et dans ce qu'elle révèle sur le mode d'évolution de ces éléments, en particulier depuis le XIIe siècle. La tradition agro-pastorale est toujours vivante et a été revitalisée ces dernières décennies.

Critère (v) : Les Causses et les Cévennes, peuvent être considérées comme exemplaires de l'agro-pastoralisme méditerranéen et, plus précisément, représenter une réponse commune au sud-ouest de l'Europe. Les zones du paysage illustrent des réponses exceptionnelles apportées à la manière dont le système s'est développé au fil du temps et, en particulier, au cours des millénaires passés.

Intégrité

Le caractère complet ou intact du paysage culturel dépend de la survie des forces qui l'ont façonné, ainsi que des manifestations de ces forces. L'objectif est de les conserver par la perpétuation des activités traditionnelles et le soutien qui leur est apporté par le personnel du Parc et les subventions extérieures. En certains endroits, le paysage est quasiment un paysage relique, tout particulièrement dans les terrasses des Cévennes, dont seule une fraction est activement gérée. Les systèmes de transhumance le long des drailles survivent à peine : seuls quelques troupeaux réalisent chaque année ce long voyage, et beaucoup de pistes commencent à disparaître sous les broussailles. Toutefois, une attention grandissante est portée au soutien et à la reprise de ces processus. Les systèmes hydrauliques qui étaient jadis la vie même des champs et des bergeries ne sont plus entretenus que par endroits aujourd'hui.

Authenticité

Les principales structures du paysage, bâtiments, terrasses, murs et cours d'eau, conservent un degré élevé d'authenticité en ce qui concerne leur tissu bâti, mais beaucoup ont besoin de travaux de conservation, en particulier les terrasses. Désormais, elles sont nettement moins nombreuses à l'intérieur de la zone proposée pour inscription des Cévennes. Pour ce qui est de l'authenticité des processus agro-pastoraux qui ont façonné le paysage, ceux-ci survivent et, bien qu'ils soient vulnérables et entre les mains d'un nombre très réduit d'agriculteurs (pas plus de 100), ils bénéficient d'une renaissance grâce à l'action combinée des autorités locales et nationales et des communautés locales.

Mesures de protection et de gestion

Toutes les zones proposées pour inscription sont protégées soit pour leurs qualités naturelles, soit pour leurs qualités culturelles, mais seul le cœur du Parc national des Cévennes est protégé aux deux titres. Le bien est entièrement protégé sous une combinaison de formes, mais seule une partie est protégée au titre de ses attributs culturels. Le Parc national des Cévennes (PNC), dont le siège se trouve à Florac, est un établissement public national à caractère administratif créé en septembre 1970 aux termes des dispositions de la loi du 22 juillet 1960. Il regroupe 117 communes sur 321 380 hectares. C'est une réserve de biosphère depuis 1985 dans le cadre du programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère. Dans la zone principale du parc, les biens culturels sont protégés et aucune nouvelle construction n'est autorisée. Le Parc naturel régional des Grands Causses (PNR) a été fondé en 1995 aux termes des dispositions de la loi du 5 juillet 1972, qui établissait la catégorie des parcs naturels régionaux. Avec ses 315 949 hectares et ses 94 communes, il est presque aussi grand que le PNC. Son statut et ses pouvoirs sont largement comparables à ceux d'un parc national. Ses politiques sont fixées par un Syndicat de collectivités, établissement public regroupant des communes et autres entités, dans le but d'exécuter les travaux et de fournir des services aux communautés concernées. Le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Causses méridionaux (CPIE),

association de loi 1901 représentant 28 communes des départements du Gard et de l'Hérault, est une instance qui permet à ces collectivités de préparer et de mettre en œuvre des politiques et des activités d'intérêt commun. Les gorges du Tarn et de la Jonte, qui s'étendent sur 29 000 ha approximativement, ont été classées comme sites protégés le 29 mars 2002 ; de ce fait, les changements éventuellement envisagés de leur état ou de leur caractère doivent recevoir l'accord du ministère compétent ou du préfet de l'Aveyron. En outre, un grand nombre de bâtiments historiques et d'ensembles architecturaux sont protégés en vertu des dispositions de la législation de 1913 sur les monuments historiques. Plusieurs groupes architecturaux et petits villages ont été classés comme Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Une protection plus stricte du paysage global est nécessaire, en réponse aux menaces identifiées, et un ensemble de mesures complémentaires visant à coordonner et à renforcer la protection existante seront mises en place d'ici à 2015. Le bien dispose d'un plan de gestion soutenu par les principales parties prenantes. Il y a un important engagement et soutien de la part des communautés agricoles locales pour la défense du paysage agro-pastoral. Une stratégie pour 2007-2013 a été élaborée, qui intègre les principaux thèmes liés à l'amélioration et au partage des connaissances, à la promotion d'une compréhension du paysage vivant et à l'encouragement à la participation de tous les principaux acteurs. La stratégie comprend la réalisation d'un atlas du paysage, l'élaboration d'un inventaire des attributs du paysage, le développement d'une connaissance du paysage, l'acquisition d'un langage commun pour le paysage, le développement d'un outil décisionnel pour la restauration et la gestion des paysages, et l'identification de sites emblématiques du paysage culturel. La mise en œuvre de cette stratégie est requise de toute urgence afin d'étayer la logique de l'identification, de la protection et de la gestion du paysage agro-pastoral.

2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

(iii)(v)

2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère

(iii) : Exemple exceptionnel d'un type d'agropastoralisme méditerranéen toujours vivant, basé sur des structures sociales et des races ovines locales, sur la structure du paysage, (modèles de fermes, de champs, de gestion de l'eau, de drailles et terrains communaux) (v) : Exemple de l'agropastoralisme méditerranéen représentatif du sud-ouest de l'Europe. Ces paysages illustrent des réponses exceptionnelles aux évolutions des systèmes agropastoraux au fil des temps.

**2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la
Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait
être révisée**

**2.5 - Commentaires, conclusions et / ou
recommandations concernant la Déclaration de Valeur
universelle exceptionnelle**

3. Facteurs affectant le bien

3.14. Autre facteurs

3.14.1 - Autre(s) facteur(s)

La présence de certaines espèces (loup, vautour,...) nécessite d'engager des réflexions sur leur interférence avec les pratiques actuelles agropastorales et leur adaptation à la nouvelle présence de ces espèces.

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact						Origine
3.1	Habitat et développement							
3.1.1	Habitat							
3.1.4	Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs							
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs							
3.2	Infrastructures de transport							
3.2.4	Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport							
3.3	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services							
3.3.1	Infrastructures hydrauliques							
3.3.2	Infrastructures liées aux énergies renouvelables							
3.3.3	Infrastructures liées aux énergies non renouvelables							
3.4	Pollution							
3.4.2	Pollution des eaux souterraines							
3.4.5	Déchets solides							
3.5	Utilisation/modification des ressources biologiques							
3.5.4	Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques							
3.5.5	Production de semences							
3.5.7	Collecte de plantes sauvages à des fins de subsistance							
3.5.10	Exploitation forestière/production de bois							
3.6	Utilisation de ressources matérielles							
3.6.2	Exploitation de carrières							
3.6.3	Pétrole/gaz							
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine							
3.8.1	Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses							
3.8.2	Modifications des valeurs associées à ce patrimoine							
3.8.3	Chasse, récolte et ramassage traditionnels							
3.8.4	Perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels							
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs							
3.10	Changement climatique/problèmes météorologiques							
3.10.2	Inondations							
3.10.3	Sécheresses							
3.11	Evènements écologiques ou géologiques soudains							
3.11.6	Incendies (d'origine naturelle)							
3.13	Gestion et facteurs institutionnels							
3.13.1	Activités de recherche / de suivi à faible impact							
3.13.2	Activités de recherche / de suivi à fort impact							
Légende	actuel	potentiel	négatif	positif	intérieure	extérieure		

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

	Echelle spatiale	Echelle temporelle	Impact	Réaction du gestionnaire	Tendance
3.3	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services				
3.3.1	Infrastructures hydrauliques	Moins de 10%	Fréquent	Mineur	Capacité moyenne En hausse

		Echelle spatiale	Echelle temporelle	Impact	Réaction du gestionnaire	Tendance
3.3.2	Infrastructures liées aux énergies renouvelables	Moins de 10%	En cours	Significatif	Capacité moyenne	En hausse

4.2. Mesures de protection

3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

Dans tous les cas, même si la capacité du gestionnaire est qualifiée de moyenne, la France prend ou prendra en fonction des enjeux liés à la VUE du Bien inscrit, toutes les mesures destinées à inverser la tendance de réalisation du facteur négatif identifié. Par ailleurs, des actions récentes de la France décrites au point 5.1.1 du questionnaire auront pour effet d'inverser la tendance.

4. Protection, gestion et suivi du bien

4.1. Limites et zones tampons

4.1.1 - Statut de la zone tampon Il y a une zone tampon

4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial **ne compromettent pas** le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien, **mais pourraient être améliorées**

4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais **ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs des terres aux alentours**

4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais **ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs des terres aux alentours**

4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

Le gestionnaire, en lien avec les acteurs du territoire réalisent des actions de communication (cartes, réunions publiques, plaquettes d'information) permettant de diffuser une information claire sur les limites du Bien inscrit et de sa zone tampon.

4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est.

Toutes les zones inscrites sont protégées soit pour leurs qualités naturelles, soit pour leurs qualités culturelles, mais seul le cœur du Parc national des Cévennes est protégé aux deux titres. C'est un point faible car, en dehors du cœur du parc, le contrôle imposé aux modifications des bâtiments et aux nouveaux développements est moins strict.

Le bien est entièrement protégé sous une combinaison de formes, mais seule une partie est protégée au titre de ses attributs culturels. Le Parc national des Cévennes (PNC), dont le siège se trouve à Florac, est un établissement public national à caractère administratif créé en septembre 1970 aux termes des dispositions de la loi du 22 juillet 1960. Il regroupe 117 communes sur 321 380 hectares. C'est une réserve de biosphère depuis 1985 dans le cadre du programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère. Dans la zone principale du parc, les biens culturels sont protégés et aucune nouvelle construction n'est autorisée. La zone périphérique ne comporte en revanche aucune protection du patrimoine culturel.

Le Parc naturel régional des Grands Causses (PNR) a été fondé en 1995 aux termes des dispositions de la loi du 5 juillet 1972, qui établissait la catégorie des parcs naturels régionaux. Avec ses 315 949 hectares et ses 94 communes, il est presque aussi grand que le PNC. Son statut et ses pouvoirs sont largement comparables à ceux d'un parc national. Ses politiques sont fixées par un Syndicat de collectivités, établissement public regroupant des communes et autres entités, dans le but d'exécuter les travaux et de fournir des services aux communautés concernées. Le parc vise à protéger les attributs naturels.

Le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Causses méridionaux (CPIE), association de loi 1901 représentant 28 communes des départements du Gard et de l'Hérault, est une instance qui permet à ces collectivités de préparer et de mettre en œuvre des politiques et des activités d'intérêt commun.

Ces réglementations ne s'étendent pas à toutes les propriétés privées, qui représentent environ les trois quarts du bien. En France, les propriétaires terriens jouissent de droits quasiment absolus sur le développement et la gestion de leurs propriétés, à moins que celles-ci ne soient couvertes par des instruments juridiques particuliers. Ainsi, le classement en tant que monument historique prévaut sur les droits des propriétaires privés.

Les gorges du Tarn et de la Jonte, qui s'étendent sur 29 000 ha approximativement, ont été classées comme sites protégés le 29 mars 2002 ; de ce fait, les changements éventuellement envisagés de leur état ou de leur caractère doivent recevoir l'accord du ministère compétent ou du préfet de l'Aveyron. En outre, un grand nombre de bâtiments historiques et d'ensembles architecturaux sont protégés en vertu des dispositions de la législation de 1913 sur les monuments historiques (ceux-ci sont énumérés dans le dossier révisé de proposition d'inscription). Plusieurs groupes architecturaux et petits villages ont été classés comme Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Il existe également un nombre considérable de mesures relatives à la protection de zones présentant un intérêt naturel particulier.

Commentaire

Il convient d'intégrer la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux. Cette loi aborde globalement les questions de patrimoine naturel, culturel et paysagers et donne une place plus large aux acteurs du territoire dans les conseils d'administration. Une actualisation de ce texte sera adressé parallèlement au centre du patrimoine mondial (wh-periodicreporting@unesco.org)

4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Il existe des mesures de protection adaptées destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial mais **il y a certains défauts dans leur mise en œuvre**

4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Il existe des mesures de protection adaptées destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial mais **il y a certains défauts dans leur mise en œuvre**

4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Il existe des mesures de protection **adaptées** dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon, mais certaines failles dans leur mise en œuvre **compromettent le maintien** de la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien

4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées ?

On dispose de **capacités / ressources acceptables** pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial mais certaines insuffisances subsistent.

4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

Dans le Bien (zone cœur), les sites suivants ont été classés ou sont en cours de classement : - le site de l'Aven noir (classé) - le classement des Corniches occidentales du Causse du Larzac (en cours) - le classement des gorges de la Dourbie (en cours) - l'extension du classement du site du Cirque de Navacelles (en cours) Les procédures de classement nécessitant des processus longs, il est nécessaire

de laisser le temps aux négociations locales. Par ailleurs, les protections au titre du Code du patrimoine sont les suivantes : 6 zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager : Ispagnac, La Couvertorade, Le Pont-de-Montvert, Quézac, Saint-Jean-de-Buèges et Saint-Guilhem-le-Désert 107 monuments sont inscrits ou classés dans le périmètre du bien. Chaque monument génère un périmètre de protection de 500 mètres de rayon.

4.3. Système de gestion / Plan de gestion

4.3.1 - Système de gestion

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Si un plan de gestion plus récent est en vigueur, il serait souhaitable d'en faire parvenir 2 exemplaires en format papier et en version électronique au CPM. La soumission devrait être accompagnée d'une lettre adressée au DIR/CPM. Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est.

Nous vous remercions de votre coopération.

Un comité ad hoc baptisé Conférence territoriale a été mis sur pied. Présidé par le préfet de la Lozère (préfet coordonnateur), il regroupe les présidents des conseils généraux et régionaux compétents, les présidents du PNC et du PNR des Grands Causses, les représentants du CPIE, les Grands Sites, l'Association des maires et les quatre villes portes. Le Comité d'orientation, composé d'experts de divers secteurs, a fourni ses conseils spécialisés tandis que le préfet coordonnateur conduisait la mission responsable d'établir les partenariats et les contrats entre les différentes parties prenantes.

Le PNC est dirigé par un conseil d'administration de 52 membres (fonctionnaires, représentants des pouvoirs publics locaux, spécialistes). Il emploie une soixantaine de personnes, travaillant soit au siège de Florac soit dans le Parc même. Le PNC est quant à lui dirigé par un syndicat mixte regroupant des représentants des collectivités locales, de l'État et des propriétaires privés. Son équipe de gestion se divise en six sections, comprenant protection et aménagement du territoire, entretien de l'environnement rural et développement socio-économique. Il existe des structures analogues mais de moindre envergure pour le CPIE et les Grands Sites. Toutes ces instances possèdent des plans structurés qui régissent leurs initiatives sur le court et le moyen terme.

Si ces trois grandes autorités (PNC, PNR et CPIE) ont mis en place une collaboration des plus efficaces, elles ne jouissent que d'un pouvoir limité sur l'occupation des sols et même sur la conservation du patrimoine culturel, la plupart des terres étant sous propriété privée. Même sur les terres appartenant à l'État, le Parc n'a pu empêcher le reboisement avec des essences exotiques, dans l'optique de la production de bois. Certaines zones, particulièrement à la périphérie du parc national dans le site, présentent des traces de développement, avec la construction de maisons à vocation touristique sur d'anciens champs.

Une grande partie des principaux éléments bâtis du paysage, tels que terrasses, murs de pierre et systèmes de distribution de l'eau, reposant sur d'innombrables digues et de longs canaux souterrains (appelés béals) doivent être continuellement entretenus et reconstruits. Ces travaux sont réalisés non par une autorité centrale mais par les communautés qu'ils desservent. Celles-ci étant désormais très réduites par rapport aux effectifs d'il y a un siècle, seul l'entretien d'une partie de ce qui reste est possible.

Il en va d'ailleurs de même pour beaucoup des aspects naturels du paysage, tels que les châtaigniers. La structure de gestion mise en place est une collaboration rassemblant les principaux acteurs de toutes les grandes organisations, dans une optique de coordination et de partage des buts et des objectifs

La structure de gestion se présente comme suit : Une conférence locale, un organe décisionnel qui définit les orientations de la gestion du site, basées sur une charte d'engagement. Ses recommandations s'appuient sur les avis d'un comité directeur, un organe consultatif où tous les fonctionnaires, professionnels, techniciens, scientifiques, organisations de base et agences gouvernementales, qui sont élus par les acteurs, peuvent s'exprimer. Une mission technique qui est chargée de diriger le partenariat créé dans les Causses et les Cévennes en mettant en œuvre le plan d'action opérationnel développé par tous les acteurs. Cette manière de structurer des responsabilités partagées en coordination avec des gouvernements locaux et des services de l'État tire parti de la présence d'un réseau actif d'acteurs expérimentés couvrant l'ensemble de la zone : le Parc national des Cévennes, l'organisation qui gère le parc national et la réserve de biosphère ; le Parc naturel régional des Grands Causses (RNP) ; le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Causses méridionaux (CPIE) ; l'association mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses ; et l'association mixte du Grand Site de Navacelles. La loi française confère à ces diverses structures un rôle effectif d'opérateur et de gérant. Par exemple, le Parc national des Cévennes applique les mesures agro-environnementales locales prenant en compte la politique agricole commune de l'Europe à l'intérieur de ses délimitations.

Enfin, l'Association de Valorisation de l'espace Causses et Cévennes (AVECC) mène des actions d'information et de sensibilisation nécessaires pour partager les valeurs du bien avec les différents acteurs.

Commentaire

Depuis l'inscription du Bien, le système de gouvernance proposé lors de la candidature est en place à savoir : La Conférence territoriale présidée par un Préfet coordonnateur La Mission technique : Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes intégrant les 4 Départements concernés Le Comité d'orientation : Association loi 1901 rassemblant tous les acteurs du territoire (collectivités, chambres consulaires, associations de protection du patrimoine, agriculteurs...)

4.3.2 - Documents pour la gestion

Commentaire

Suite à l'inscription du Bien des groupes de travail ont été mis en place pour travailler sur l'élaboration d'un plan de gestion. Un document sera terminé pour la fin de l'année 2013. I - Préambule avec l'organisation de la gestion du bien, les outils réglementaires, contractuels de gestion et de planification et les opérateurs compétents II - Inventaire des actions en cours III - Diagnostic IV - Les perspectives V - Annexes

4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il y a une coordination entre les entités ou niveaux administratifs impliqués dans la gestion du bien, mais elle **pourrait être améliorée**

4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien?

Le système/plan de gestion n'est que **partiellement adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

Le système de gestion **est totalement appliqué** et contrôlé

4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il existe un plan de travail / plan d'action annuel et **la plupart des activités** sont mises en œuvre

4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

Communautés / résidents locaux	Faible
Autorités locales / municipales	Moyenne
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Aucune
Visiteurs	Faible
Chercheurs	Moyenne
Industrie touristique	Moyenne
Industrie	Faible

4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les communautés locales ont **un certain rôle** dans les débats concernant la gestion, mais pas de rôle direct dans la gestion

4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Aucune population autochtone ou traditionnelle ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il y a des contacts, mais seulement **une coopération limitée** avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et/ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Le Bien Causses et Cévennes est dans une phase de transition pour l'élaboration d'un plan de gestion au cours de laquelle les manques et lacunes thématiques et géographiques sont identifiées afin de proposer des mesures correctives directement en lien avec la conservation du Bien.

4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

Classement de l'Aven Noir (situé en zone cœur) au titre de la loi sur la protection des sites Elaboration de la charte du Parc National des Cévennes (zone cœur du parc est intégralement dans la zone cœur inscrite) intégrant une annexe spécifique au Bien Causses et Cévennes.

4.4. Ressources financières et humaines

4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	20%
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Gouvernemental (national / fédéral)	30%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	30%
Gouvernemental (Local / municipal)	20%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	0%
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	0%
Autres subventions	0%

4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)

Commentaire

Sans Objet

4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?

Le budget dont on dispose **est acceptable, mais pourrait être augmenté** ultérieurement afin de répondre entièrement aux besoins de la gestion

4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

Il existe **certaines avantages** économiques pour les communautés locales

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?

Il y a **certaines équipements** et installations appropriées, mais des carences concernant au moins un domaine clé **limitent** la gestion du bien du patrimoine mondial

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?

L'équipement et les installations **sont bien entretenus**

4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure

La grande surface du Bien génère une complexité en matière d'évaluation des besoins d'interventions ou d'équipements en lien avec la conservation du Bien. L'élaboration du plan de gestion, actuellement en cours, permettra de préciser les actions en termes de maintien de l'agropastoralisme, de conservation du patrimoine et des paysages en lien avec les futures programmations européennes.

4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Plein temps	75%
Temps partiel	25%

4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Permanentes	75%
Saisonnnières	25%

4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)

Payées	80%
Bénévoles	20%

4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

Il existe une variété de ressources humaines pour la gestion du bien du patrimoine mondial, mais **au-dessous du niveau optimal**

4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Moyenne
Extension des services communautaires	Bonne
Interprétation	Bonne
Education	Bonne
Gestion des visiteurs	Moyenne
Conservation	Bonne
Administration	Bonne
Préparation aux désastres	Bonne
Tourisme	Moyenne
Contrôle (gardiens, police)	Bonne

4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Moyenne
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Moyenne
Education	Bonne
Gestion des visiteurs	Moyenne
Conservation	Moyenne
Administration	Sans objet
Préparation aux désastres	Bonne
Tourisme	Bonne

Contrôle (gardiens, police)	Bonne
-----------------------------	-------

4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?

Un plan de développement est en place et **partiellement mis en œuvre**; certaines compétences techniques sont transmises à ceux qui gèrent le bien localement, **mais le travail technique est effectué pour l'essentiel par du personnel extérieur**

4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

La gestion du Bien est basée sur un réseau d'acteurs coordonné par l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes. Les moyens humains et financiers sont basés sur une estimation d'experts de la synergie de l'ensemble des acteurs à savoir le Parc National des Cévennes, le Parc Naturel Régional des Grands Causses, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, les opérations grand site, SupAgro (centre international d'études supérieures en sciences agronomiques)...

4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante** dans les domaines essentiels **mais il y a des lacunes**

4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a une **recherche considérable**, mais elle **n'est pas dirigée** vers les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

Les résultats de la recherche **sont communiqués aux participants locaux ainsi qu'à certains organismes nationaux**

4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique

AUSSIBAL D., BRIANE G., 2007, Paysages de l'Aveyron, portraits et enjeux, Ed. Rouergue, 335 p. CROSNIER C., CHASSANY J.P. (dir.), 2009, Les grands Causses, terre d'expériences, PNC, 384 p. DREAL LR, 2010, Atlas des paysages du Languedoc Roussillon KAMMENTHALER E., 2011, La cave de La Vacquerie, Cahiers du Lodévois-Larzac, n° 37, 77 p. COLLIN G., 2013, Des Causses et des Cévennes, PNC, 56 p.

4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

Evolutions potentielles des exploitations agricoles par rapport aux paysages (a venir) Conséquence des changements climatiques sur les milieux et les pratiques agricoles (a venir) Connaissance du patrimoine vernaculaire en lien avec sa conservation, son interprétation et la valorisation touristique (en cours) Bilan des aides publiques pour l'agropastoralisme sur les 6 dernières années (en cours)

4.6. Education, information et sensibilisation

4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il exposé au sein du bien ?

Pas du tout exposé

4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

Communautés / résidents locaux	Faible
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Moyenne
Groupes autochtones locaux	Sans objet
Propriétaires fonciers	Faible
Visiteurs	Faible
Organisateurs de voyages	Moyenne
Entreprises et Industries locales	Faible

4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il existe un programme d'éducation et de sensibilisation **limité et ponctuel**

4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial a eu une incidence sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation, mais **cela pourrait être amélioré**

4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

La valeur universelle exceptionnelle du bien **n'est pas présentée et interprétée comme il convient**

4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Centre d'accueil des visiteurs	Faible
Musée de site	Faible
Guichets d'information	Faible
Visites guidées	Faible
Sentiers / itinéraires	Faible
Matériaux d'information	Faible
Transports prévus	Non nécessaire

Autres	Non nécessaire
--------	----------------

4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

Le Bien est trop récemment inscrit pour pouvoir répondre parfaitement à la nécessité d'information, de sensibilisation et éducation. Néanmoins des actions concrètes ont démarré dès 2012 (Voir tableau récapitulatif 5.2)

4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 - Tendances du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

L'année dernière	Faible augmentation
Il y a deux ans	S/O
Il y a trois ans	S/O
Il y a quatre ans	S/O
Il y a cinq ans	S/O

4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

Enquêtes visiteurs

4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs

4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?

Il y a une **certaine gestion** de l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Il y a **peu de coopération** entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

On collecte des droits d'entrée et cela **contribue un peu à la gestion** du bien du patrimoine mondial

4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

La priorité des actions à engager dans le cadre de la gestion du Bien concerne le maintien voire le développement de l'agropastoralisme. Le volet "gestion des visiteurs" dans un souci de préservation du Bien sera développé dans un second temps considérant que la densité de visiteurs a un impact, pour l'instant, relativement faible sur le Bien.

4.8. Suivi

4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur

une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il n'y a **pas de suivi** dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou de la zone tampon, malgré un besoin constaté

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est suffisante pour définir des indicateurs clés, **mais cela n'a pas été fait**

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Moyenne
Autorités locales, municipales	Moyenne
Communautés locales / municipales	Faible
Chercheurs	Faible
ONGs	Faible
Industrie	Absent
Groupes autochtones locaux	Sans objet

4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

La mise en œuvre est **en cours**

4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

a) Plan de gestion en cours de préparation et fin prévue décembre 2013 b) Invitation pour une mission d'évaluation à l'automne 2013 c) Organisation d'un colloque international à Montpellier et sur le territoire du Bien en octobre 2012

4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

Le gestionnaire du Bien va préparer des paramètres, des indicateurs et déterminer des périodes significatives (échéances) permettant un suivi rapproché de l'état de conservation du Bien.

4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

5. Résumé et Conclusions

5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

	Critères du patrimoine mondial et attributs physiques affectés	Actions	Suivi	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires	
3.3 Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services							
3.3.1	Infrastructures hydrauliques	III et V	Un groupe de travail sur l'évolution des paysages a été mis en place afin d'identifier les évolutions paysagères compatibles entre les besoins de l'activité agropastorale moderne et la conservation des attributs Patrimoine mondial.	Périodicité de réunion et recommandations issues de ce groupe.	1ere réunion le 26 mars 2013.	Conseil scientifique du Comité d'orientation en lien avec l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes.	Sans objet
3.3.2	Infrastructures liées aux énergies renouvelables	III et V	Analyse au cas par cas des projets éoliens sur le territoire avec la volonté de rechercher des solutions alternatives permettant de répondre aux besoins en énergie du territoire tout en préservant la VUE du Bien.	Les Schémas Régionaux Climat Air Energie constituent les documents de références pour permettre à l'Etat de définir les politiques énergétiques en fonction des spécificités des territoires. Le périmètre inscrit au Patrimoine mondial y est pris en considération.	SRCAE Midi-Pyrénées approuvé en juin 2012 et celui de Languedoc-Roussillon prévu juillet 2013.	Les Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées avec les Préfets de Région sont réglementairement maîtres d'ouvrage des SRCAE.	Sans objet

5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

4.1 Limites et zones tampons						
		Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires	
4.1.4	Les limites du bien du patrimoine mondial ne sont pas connues par les résidents locaux/utilisateurs des terres aux alentours	Le Bien est très étendu et les limites ne sont pas marquées sur le terrain. Des informations sont faites (cartes, réunions publiques) par l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes et les acteurs locaux pour communiquer largement s	Travail débuté fin 2012 et qui se poursuit autant que de besoin.	Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes en lien avec les acteurs locaux.	Sans objet	
4.1.5	Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais ne sont pas connues par les résidents locaux/utilisateurs des terres aux alentours	Le Bien est très étendu et les limites ne sont pas marquées sur le terrain. Des informations sont faites (cartes, réunions publiques) par l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes et les acteurs locaux pour communiquer largement sur les limites du Bien.	Travail débuté fin 2012 et qui se poursuit autant que de besoin.	Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes en lien avec les acteurs locaux.	Sans objet	
4.6 Education, information et sensibilisation						

4.6.1	Pas de tout exposé	En 2013, des premières actions de sensibilisation ont été initiées et se poursuivront en 2014 : réunions publiques d'information sur le Bien ainsi que des articles de presse et des interviews, un lexique et une charte d'utilisation de l'emblème	2014 : des actions de communications et d'éducation seront poursuivies avec une exposition itinérante, des éditions, la réalisation d'une malette pédagogique, un web documentaire et des sessions d'informations des enseignants	Les actions seront réalisées par l'Entente et ses partenaires locaux (services éducatifs locaux, associations, éducation nationale...)	Les actions du gestionnaire délégué sont complétées par les nombreuses actions de communication réalisées par les gestionnaires locaux (parcs, syndicats, centre permanent d'initiatives pour l'environnement, associations...)
4.6.3	Il existe un programme d'éducation et de sensibilisation limitée et ponctuel	Engagement d'une démarche en lien avec l'éducation nationale afin de promouvoir les valeurs Patrimoine mondial du Bien Causses et Cévennes en sensibilisant les enseignants et en créant une malette pédagogique dès l'année scolaire 2013-2014. Une action de formation des professionnels du tourisme est en cours de réalisation sur le Bien	Actions engagées dès 2012.	Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes en lien avec l'éducation nationale, les services éducatifs et les professionnels du Tourisme	Sans Objet
4.6.5	La valeur universelle exceptionnelle du bien n'est pas présentée et interprétée comme il convient	Des outils d'information sur la VUE seront préparés et diffusés auprès du grand public et des professionnels du tourisme (plaquettes, lexique, réunions publiques...)	Action engagée dès 2012 et se poursuivra autant que de besoin.	Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes en lien avec les acteurs locaux.	Sans objet.
4.7 Gestion des visiteurs					
4.7.4	Il y a une certaine gestion de l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial				
4.8 Suivi					
4.8.1	Pas de suivi dans le périmètre du bien	Des actions restent à définir pour répondre à cet enjeu.	Sans objet	Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes en lien avec les acteurs locaux	Il existe différents suivis sur le territoire liés aux structures présentes mais il n'est pas ciblé sur le Bien Causses et Cévennes et ses enjeux.
4.8.2	Les indicateurs clés n'ont pas été définis				

5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont **intactes pour l'essentiel**.

5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

Les pratiques agropastorales n'ayant pas évolué de manière significative depuis de nombreuses années, les valeurs patrimoniales qui y sont liées ont gardé leur authenticité et leur intégrité, malgré la diminution actuelle du nombre d'exploitants agricoles, tendance que l'Etat envisage d'inverser.

6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Très positif
Recherche et suivi	Pas d'effet
Efficacité de la gestion	Positif
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Pas d'effet
Reconnaissance	Positif
Éducation	Positif
Aménagement d'infrastructures	Positif
Financement du bien	Pas d'effet
Coopération internationale	Pas d'effet
Support politique pour la conservation	Positif
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Pas d'effet
Activités de groupes de pression	Pas d'effet
Coordination institutionnelle	Positif
Sécurité	Sans objet
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

Les agriculteurs se saisissent de cette inscription pour renforcer la préservation de l'agropastoralisme et de ses pratiques. Les élus se mobilisent sur la conservation du patrimoine et certains développent des actions éducatives envers les jeunes, les touristes, les professionnels du tourisme, les animateurs de nature. Elle a permis un rapprochement entre les différentes structures (Parcs et Entente) pour présenter des projets communs et convergents en vue d'obtenir des financements publics, notamment des fonds structurels européens.

6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien
Gestionnaire / coordonateur / personnel du site

6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

oui

6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

Laisser plus de place pour les commentaires. Besoin de plus de détails sur les questions avec notamment des exemples.

6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Moyen
Représentant de l'Etat partie	Bon
Organisation consultative	Très faible

6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La plus grande partie de l'information requise était accessible

6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

La Convention du patrimoine mondial
Le concept de valeur universelle exceptionnelle
La valeur universelle exceptionnelle du bien
Le concept d'intégrité et/ou d'authenticité
L'intégrité et/ou l'authenticité du bien
La gestion du bien pour en maintenir la valeur universelle exceptionnelle
Le suivi et l'établissement de rapports
L'efficacité de la gestion

6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Sans Objet
Etat partie	Sans Objet
Gestionnaires des sites	Sans Objet
Organisation consultative	Sans Objet

6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

• Tableau des informations géographiques

Raison de la mise à jour : Attention, il y a dans la partie pré-remplie ci-dessus, une inversion entre la longitude et la latitude. Il faut lire conformément au dossier d'inscription : Longitude : 2° 57' 48" E / 3° 59' 14" E
Latitude : 44° 30' 57" N / 43° 44' 1" N

6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

Sans objet